



COUNCIL OF  
EUROPEAN DENTISTS



# Incisif

Belgique - Belgïe  
P.P.  
6000 Charleroi X  
6 - 33

## NEWS

Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.

Association Dentaire Belge Francophone



N° 168 AOUT 2010

### Editorial

Retraite à 58 ans ?, p.3

La Meuse et le tiers-  
payant ,p.4

Code d'urgence,  
attention,p.5

Cours à l'étranger,p.6

Les soucis des nouveaux  
diplômés, p.8

Le memorandum de la  
VVT: de futurs soucis pour  
les dentistes wallons ,p.9

Petites annonces, p11

Vos questions, p12

Arnaques, p13

Nos cours 2010, p.14

Congrès FDI ,p.15

Formulaires d'inscription  
aux cours, p.16

### Secrétariat

Mme P. Marion et  
Mme M.Pitruzzella  
se tiennent à votre disposition  
chaque jour ouvrable  
entre 9h00 et 13h00

Tel : 02/4283724 ou 071/310542  
Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi  
e-mail : [csd@incisif.org](mailto:csd@incisif.org)  
url : [www.incisif.org](http://www.incisif.org)

### Publicité :

[csd@incisif.org](mailto:csd@incisif.org)

Didier Maloir  
Editeur Responsable  
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

## VIVE LES VACANCES !

Ça y est... Elles sont là, les vacances ! On a beau avoir plus de 30 ans de carrière, et avoir son enfance bien derrière soi, les mois de juillet et d'août restent ancrés dans la mémoire comme des mois magiques, qui sentent bon le foin ou l'air marin, et enivrent de la douce sensation d'avoir du temps libre pour faire ce que l'on aime, voir pour ne faire rien.

Et pourtant... !

Le mois de juillet est, pour ceux qui ne lèvent pas l'ancre, un mois généralement difficile. Les rendez-vous sont perturbés par les départs en vacances, les urgences se font oppressantes.

Combien de fois n'entend-on pas, au bout du fil, tel ou tel patient excédé mais néanmoins très poli, appeler sa dernière chance d'obtenir un rendez-vous ?

Peu lui importe le praticien, pourvu qu'il soit vite pris : demain, il s'envole pour une lointaine destination, ensoleillée certes mais de mauvaise réputation pour les soins dentaires...

La blessure qu'il aurait à subir en ces lieux lointains risque d'être double : dans sa bouche bien sûr, mais également dans son portefeuille, qui serait amputé d'une part importante de son contenu.

A ces praticiens, qui assurent ce rôle ingrat de dépanneur, j'adresse un vif merci. Ceux qui partent leur doivent un peu de gratitude.

Que ces mois de vacances soient cependant pour tous l'occasion de faire la fête, de s'offrir un peu de bon temps.

Car la rentrée sera chaude. On promet à tous les Européens « du sang, de la sueur et des larmes ».

Si la crise a jusqu'à présent épargné nos cabinets dentaires, elle ne manquera pas de se faire sentir dans les mesures d'austérité qui s'annoncent dès septembre.

Impôts nouveaux, augmentations de prix, inflation renaissante sont autant de points qui grignoteront non pas nos chiffres d'affaire, mais notre bénéfice net, donc notre pouvoir d'achat.

Il faut également craindre une nouvelle vague de contrôles fiscaux, car notre profession reste, dans l'esprit de certains politiciens, une profession de fraudeurs invétérés.

Sans oublier les contrôles INAMI et déjà les premières sanctions pour certains.

Seule une défense professionnelle forte et solidaire peut faire obstacle à certaines prérogatives.

Notre expérience syndicale, maintenant longue de près d'un demi-siècle, nous rappelle que, dans ce domaine, tout est toujours à refaire, rien n'est jamais acquis.

Bonne vacances !

Jean Marie Hubert, Président

---

## Et en France?

*Lu dans la presse:*

*En France, deux propositions de loi concernant la santé bucco-dentaire ont été déposées le 24 juin à l'Assemblée Nationale.*

*La première vise à inscrire l'examen de prévention bucco-dentaire parmi les sept examens de suivi de grossesse obligatoires.*

*La seconde vise à étendre le dispositif de prise en charge des substituts nicotiques aux prescriptions des chirurgiens-dentistes. (Lettre CNSD, juin 2010)*

# Retraite à 58 ans? illusions perdues

Suite à un Incisif précédent relatif aux pensions et à une lettre de la Ministre Madame Laruelle, une membre ayant l'âge de 58 ans, mais 35 ans de carrière, nous demande si elle peut déjà partir à la retraite. Si le raisonnement est pertinent, la logique du système «à la belge» est un peu différente: pour un travailleur salarié ou indépendant, la pension légale (à ne pas confondre avec les prépensions) ne peut être prise qu'à partir de soixante ans (mais pour combien de temps encore... ?), pour autant que l'on puisse justifier de 35 années d'activité complète. Attention, **les années d'études rachetées apportent des 45mes supplémentaires mais ne comptent pas comme année d'activité...** Vous ne pouvez donc pas prendre votre retraite à 58 ans. Si vous interrompez votre carrière à 58 ans, il vous faudra donc patienter encore deux ans pour voir venir une maigre retraite .

## Numerus clausus : prolongation d'un an

Le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt a l'intention de prolonger d'un an le moratoire sur la limitation du nombre d'étudiants en médecine et dentisterie (numerus clausus) pour l'année académique 2010-2011.

Interrogé au parlement de la Communauté française par Michel de Lamotte (cdH), le ministre de

Quant au 45 èmes, vous pouvez effectivement les compter à partir de l'âge de 20 ans, puisque vous rachetez vos années d'étude. Mais n'oubliez pas que pour les indépendants, les années d'anticipation par rapport à l'âge de 65 ans sont deux fois pénalisées : en perte de 45èmes et à raison de 25 % de moins si prise à 60 ans (perte définitive, cela va de soi)

Comme vous pourrez le constater avec amertume, ce n'est pas le même pays pour tout le monde. Mais les salariés ne sont pas tellement mieux lotis. Seule la fonction publique profite de cette bonne mère l'Etat, qui est si douce pour certains et si dure pour d'autres.

Notez qu'à partir de 55 ans, vous devriez recevoir de votre caisse d'assurances sociales une estimation de vos droits, histoire de vous mettre au parfum tout de suite.

l'Enseignement supérieur a annoncé qu'il proposerait, vraisemblablement, au gouvernement de prolonger le moratoire d'un an même s'il regretterait de prendre cette décision en l'absence de solution définitive pour ce problème qui fait débat depuis 6 à 7 ans. M. Marcourt devrait présenter une solution définitive pour l'année académique 2011-2012.

## La Meuse déborde

Les années 2009/2010 ont marqué le retour d'une chasse aux dentistes fraudeurs. Appuyé et éclairé par des organisations professionnelles, l'INAMI s'est lancé à la chasse aux dentistes suspects, particulièrement les «outliers» qui ont pour réputation, sous une étiquette de cabinets dentaires sociaux, d'utiliser le tiers-payant de manière généralisée ce qui a entraîné l'explosion de leurs profils INAMI.

Ceci a eu pour conséquence des inculpations et des arrestations avec mise en prison de dentistes?

Et pour cause: le système de ces fraudeurs aurait été basé, selon La Meuse, sur une facturation répétée de soins bien jamais réalisés.

L'insinuation du journal est très claire: le tiers-payant permet à tous les dentistes de facturer ce que l'on veut à l'insu du patient.

C'est ce sombre aspect de quatre dentistes que nous n'appelleront pas confrères, qui a fait les gros titres du journal La Meuse. Une première fois en octobre 2009 où la luxueuse villa, les chevaux et les voitures du dentiste arrêté figuraient en photo.

Une seconde fois, ici en mai 2010, où sous un titre très explicite, «des dentistes arnaquent l'INAMI», la profession dentaire y est une nouvelle fois laminée. Car le style de l'article en lui-même est, il faut bien

le reconnaître, admirablement construit.

En effet, comment ne pas être convaincu qu'après tout, tous les dentistes font de la sorte.

Arrivent ensuite les montants: un dentiste *fraudeur* gagne plus de **six cent milles euros**, tandis qu'un dentiste *normal* qui travaille bien ne gagne **QUE trois cent milles euros!!!**

Quel dentiste «gagne» actuellement 300.000 euros net?

Allons plus loin, quel dentiste fait un chiffre d'affaire brut, hors frais et impôts, de ce montant? En consultant les statistiques, quelques uns seulement devenus très célèbres sous le nom d'outliers.

Nous avons donc écrit un droit de réponse au journal La Meuse en leur expliquant la réalité du problème.

Rien n'a été publié à ce sujet.

Trois autres articles «dentaires» ont simplement suivi, évoquant l'état pitoyable de la santé buccodentaire des belges, avec de temps en temps un bref témoignage, société scientifique oblige, du Président de la SMD sur la question. Mais sans la moindre correction de sa part sur nos prétendus revenus. Aurait-il lui aussi été censuré?

Pour le grand public, le mal est fait: les dentistes sont des escrocs, et la Meuse l'a confirmé.

Nous vous livrons ci joint la lettre de réaction des CSD au journal «La Meuse», lettre qui n'a jamais été publiée. Belle démocratie !

Monsieur le Rédacteur en Chef,  
Votre article paru dans « La Meuse » du 21-05-2010 a suscité de vives réactions de la part de vos lecteurs dentistes de la région verwiétoise. En effet, il jette l'opprobre – une fois de plus – sur l'ensemble de la profession, car la part des dentistes honnêtes vis-à-vis de l'I.N.A.M.I, c'est-à-dire une immense majorité, n'y est pas soulignée.

Il faut savoir que c'est sur l'insistance des organisations professionnelles, tant du nord que du sud du pays, que les abus dans le système du tiers-payant sont enfin combattus. Ce système, mis au point pour faciliter l'accès aux soins des plus démunis, est en effet utilisé à des fins détournées par une petite minorité de praticiens peu scrupuleux, à tel point qu'il devient évident que des prestations attestées n'ont pas été fournies ou l'ont été sans respecter les critères de qualité indispensables. Ces abus, pourtant bien connus, ont, jusqu'il y a peu, bénéficié d'une certaine clémence de la part du système...

Il reste toutefois nécessaire de clarifier certaines de vos affirmations concernant les revenus des praticiens de l'art dentaire. Le citoyen lambda pourrait en effet croire, à la lecture de votre article,

que les dentistes « gagnent » généreusement 300.000 euros !

Il n'en est rien : le chiffre d'affaire d'un cabinet qui marche bien, et pour autant qu'on accepte de prester une cinquantaine d'heure par semaine, fournit un salaire net (charges déduites, cotisations sociales et impôts payés) qui est souvent loin d'égaliser le salaire horaire d'un enseignant du secondaire de niveau universitaire.

Pour un métier à pénibilité certaine, qui, après 45 années de labeur, procure une maigre pension d'indépendant, il n'y a pas de quoi fantasmer...  
J'espère que vous aurez à cœur, par respect pour vos lecteurs dentistes, de publier cet avis dans votre prochaine édition.

Jean Marie Hubert, Président des  
Chambres Syndicales Dentaires

**Important: la prestation 303575**  
«forfait pour traitement d'urgence» ne s'applique que dans le cadre d'un service de garde organisé.  
**Pas après 21h en semaine !**  
**Ni les week end si vous n'êtes pas de garde !**  
Elle est également un honoraire «tout compris»: **l'attestation supplémentaire de radiographies n'est donc pas autorisé.**

# La formation continue à l'étranger

Vous avez envie d'écouter d'autres orateurs? Vous habitez dans une région frontalière et venir vous former à Bruxelles vous semble trop loin ou trop compliqué? Vous pouvez alors vous former à l'étranger. Les activités de formation complémentaire qui sont organisées à l'étranger (par un organisateur étranger ou Belge), peuvent être agréées par le Groupe de direction à condition que le praticien de l'art dentaire assiste effectivement à au moins deux modules par journée de formation et aussi, que ces deux modules soient d'une heure et demie par journée de formation. Pour les cours organisés dans la région frontalière, la condition de suivre deux modules par journée n'est pas d'application.

**Comment faire ?** C'est ici qu'il faut avoir une bonne estimation temporelle de la complexité de la procédure qui comprend trois étapes:

1/la demande, par recommandé, au moyen du formulaire en annexe 2/1 et 2/2 que vous trouverez sur le site de l'INAMI ou bien sur le nôtre. Cette demande doit être faite AVANT la date de début du cours (le délai d'un mois avant est conseillé).

2/l'assistance aux cours. Bien conserver le badge d'accès et la preuve de paiement du cours. Ne pas hésiter

non plus à demander une attestation de participation sur place à l'organisateur. 3/la rédaction du rapport dans les deux mois et son envoi **par recommandé** au Groupe de Direction (les coordonnées exactes sont sur la feuille annuelle d'accréditation). Ce rapport doit être personnel et reprendre l'ensemble du cours et porter sur tous les domaines qui ont été suivis par le praticien. Un horaire détaillé du congrès, avec précision des cours suivis doit être joint au rapport afin que la Commission d'évaluation puisse vérifier les sous-domaines ainsi que la satisfaction ou non de ce cours aux exigences légales. Le nombre maximum d'unités obtenues pour les activités à l'étranger s'élève à 50. Ce nombre peut être augmenté à 80 pour des organisateurs pour lesquels les demandeurs peuvent démontrer qu'ils sont dans un système officiel d'accréditation. Le Congrès de l'ADF, les Journées Dentaires de Nice et les Journées Dentaires du Québec ne posent aucun problème d'accréditation.

**Mais ...maximum 80 UA, est-ce légal pour ces cours «non belges» ?**

Sachant :

-qu'un cours d'une journée en Belgique apporte 40 UA (ou Unités d'Accréditation),

-qu'un congrès tel que celui de l'ADF se tenant chaque année à Paris durant **cinq jours** pourrait apporter un nombre théorique de 5x40 UA soit **200 UA**, nous ne pouvons que nous étonner de voir que la réglementation «à la belge» soit à ce point protectionniste: en effet , plafonner l'accréditation de cinq jours de cours suivis à Paris à 80 UA (**ceci n'existe pas pour les Médecins**) ne va pas dans le sens d'une libre circulation des connaissances telles que l'Union Européenne. En outre elle implique de suivre au moins 20 UA en Belgique pour arriver aux 100 UA annuelles (voir incisif 167). Faire réviser ce point fait partie de notre combat permanent sur le plan international (FDI, ORE, CED, GADEF) pour que l'Europe ne soit pas que celle des inconvénients. Et pour en arriver à une formation continue européenne. Mais c'est lent car certains freinent fortement. **Business is business!!!** Car bien évidemment, pour contrôler ce marché belge des cours, tout est fait pour décourager au maximum le dentiste de se former ailleurs que chez lui. La SMD voyant des fraudeurs et des tricheurs partout a même demandé aux responsables de l'accréditation à l'INAMI de **vérifier si un dentiste maîtrise bien la langue du pays où il va se rendre pour suivre une formation continue**. Qui va aller perdre une demi journée à l'INAMI pour aller y faire un QCM d'anglais? **Heureusement, ceci a été refusé !**

## Dernières nouvelles suite à nos interpellations:

1/ rien n'interdit désormais de faire TOUTE sa formation continue à l'étranger: il suffit de faire DEUX congrès distincts de deux jours qui vous rapporteront in fine 160 UA. La question du congrès de l'ADF (cinq jours d'affilée) n'est toutefois pas résolue par ce biais puisqu'elle ne donnera droit qu'à 80 UA malgré les cinq jours suivis. Sauf si vous demandez deux fois la reconnaissance de ce cours: une première fois pour les journées du mardi et du mercredi, puis une seconde fois pour les journées du jeudi, du vendredi et du samedi. Vous aurez alors deux numéros différents pour cette même activité, deux rapports à rentrer, mais in fine 160 UA, donc 60 UA d'avance pour l'année d'après si vous calculez intelligemment votre coup. Nous espérons obtenir rapidement la fin de ce jeu protectionniste à la légalité plus que douteuse.

2/ l'INAMI demande parfois le folder de l'organisateur afin de **vérifier** votre horaire. Mais qui lui a donc donné cette idée? Même si cela ne figure nulle part dans le règlement, montrez votre bonne disposition et envoyez le.

3/ Pour 2010, les excellents cours du CISCO sont ACTUELLEMENT REFUSES: tout dentiste qui suit ces cours n'aura droit à aucune UA. Pas de commentaires !!!

# Quelques soucis pour les nouveaux confrères

ou Combien de temps faut-il attendre avant de pouvoir travailler légalement ???

Avant la réforme de Bologne, quand vous étiez diplômé dentiste le 30 juin, vous commenciez votre carrière le 1er juillet. A toujours vouloir réglementer davantage ce qui fonctionnait bien, on en arrive à de sérieux soucis tels que ceux rencontrés actuellement les nouveaux diplômés.

Et ce avec personne pour leur donner la bonne réponse: ni nous, ni la SMD, ni surtout le Ministère de la Santé publique dont ce sont les attributions. Bien sûr des bruits circulent certes, mais aucun document officiel. Et un site web de la Santé Publique pas plus explicite.

Voici quelques questions actuellement sans réponse mais source de tracas pour les nouveaux diplômés.

Que faire quand on est en sixième année et que l'on termine fin juin son année de stage?

Comment et quand passer d'un [numéro INAMI](#) provisoire à un numéro définitif alors qu'il faut attendre des mois pour recevoir son numéro INAMI définitif?

Comment dès lors assurer la continuité des soins dès juillet, à la fin de la sixième année?

Comment pouvoir attester les soins si l'on n'a pas encore reçu son numéro INAMI définitif?

**Ce qui se résume in fine à la question « Quand peut-on donc légalement commencer à exercer la dentisterie? »**

Voilà une série de questions où la Santé Publique n'a actuellement pas de réponses absolue mais un vrai vide lacunaire (pléonasme voulu) !

Méfions-nous dès lors de ceux qui croient savoir et affirment catégoriquement des choses alors que le personnel légalement compétent n'a lui même pas encore actuellement la réponse.

## Réaction des CSD

Nous avons, bien entendu, immédiatement réagi à une telle situation qui relève du jamais vu dans notre profession. Nous avons donc écrit à Monsieur Michel Van Hoegarden, la personne responsable non pas de la situation mais des solutions à cette situation.

Nous ne manquerons pas de faire connaître sa réponse aux nouveaux diplômés via notre secrétariat ou notre site web.

D'ici là, nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux confrères dans l'activité professionnelle.

Pour rappel vous êtes membres gratuitement aux CSD la première année du diplôme et à raison de 25 euros l'année suivante.

En outre, les CSD remettent à jour et éditent chaque année le « [Guide du Jeune Praticien](#) », qui est distribué gratuitement aux nouveaux diplômés qui en font la demande. Encore faut il connaître les CSD qui sont une ASBL de dentistes et non une ABL de racolage !



# Le memorandum de la VVT pour le futur accord dento-mutuelliste 2011/2012

Des discours aux relents péjoratifs pour les francophones ne sont pas le fait des seuls politiciens flamingants et populistes. Certaines manipulations de statistiques basées sur l'étude de la profession ont elles aussi amené de petites dérives «communautaires» avec un objectif très clair: uniformiser le Nord et le Sud, c'est-à-dire imposer au Sud les normes que le Nord préconise sans lui demander son avis, le Centre acceptant pour le sud sans dire mot.

**Que disent ces statistiques?** que 80% des dentistes flamands sont accrédités tandis que seulement 50% des dentistes wallons le sont.

**Comment déformer ces statistiques à des fins communautaires ?**

En leur faisant dire que seuls 50% des dentistes wallons suivent une formation continue tandis que 80% des dentistes flamands le font?

**C'est confondre allègrement formation continue** (qui est obligatoire) **avec système d'accréditation** (qui est facultatif).

Une autre façon de déformer la réalité serait pour nous, francophones, de faire remarquer publiquement que finalement ce sont 80% des dentistes flamands qui empochent la prime de l'INAMI pour leur formation continue, tandis que seulement un dentiste francophone sur deux la demande. Nous n'aurons pas cette bassesse.

Mais venant de la part de confrères, donc universitaires de surcroît, cette dérive est pour le moins inattendue!!!

Et ce n'est pas fini: d'autres dérives suivent. La garde par exemple, où le dentiste flamand est de garde non stop, tandis que le dentiste francophone ne preste que deux fois deux heures par week-end, quand il les assure!

A part cela, les propositions de la VVT pour l'avenir de la profession se résument en dix points, pas toujours critiquables que nous vous résumons ici et qui ont déjà reçu «l'appui» de certains membres de la profession, avides de contrôler celle-ci.

La version complète et traduite de ce memorandum sera bientôt sur notre site. En résumé, on y lit:

- 1/ les conventions entre les dentistes et les organismes assureurs doivent être exécutés.
- 2/ le refinancement des soins dentaires doit continuer à être augmenté,
- 3/ un cadastre de la profession est à établir et des mesures d'aides pour maintenir les plus de soixante ans au travail devraient être envisagées,
- 4/ les règles de la publicité des dentistes devrait être revues (mais on ne parle pas des non-dentistes).
- 5/ le tiers-payant doit être recadré sans toucher aux patients en difficulté, mais en étant plus strict avec les praticiens frauduleux.

# Fédéraliser gardes + formations continues , et imposer des nouvelles normes aux francophones

6/ un Ordre des dentistes est une nécessité urgente et doit être créé.

7/ le système des gardes doit être réorganisé dans la région francophone: l'obligation de garde dentaire doit être exécutée sur le plan fédéral.

8/ les Commissions Médicales provinciales doivent communiquer entre elles sur la profession dentaire.

9/ la loi sur l'AFCN doit rapidement être adaptée aux normes européennes.

10/ les dentistes francophones font très peu de formation continue. Ceci est à modifier: la législation concernant la formation continue doit être adaptée à tous les dentistes belges.

Si nous pouvons voir dans ce memorandum beaucoup de mesures que nous approuvons, la dangereuse ingérence sur la façon de vivre notre liberté professionnelle nous préoccupe à plus d'un titre. Clairement, il s'agit de nous imposer à tous des normes que la VVT (et les sociétés dentaires lui ayant fait acte de vassalité) préconise.

Nous n'interdisons à personne de s'accréditer et d'entrer de manière choisie dans un étai qui se resserre davantage chaque année.

Nous n'interdisons à personne d'être de garde 24H sur 24.

Alors nous ne voulons pas non plus qu'on nous interdise de continuer à professer comme nous le faisons.

**Votre argent intéresse certains: c'est là le nerf de la guerre.**

Le système des gardes fonctionne depuis plus de trente ans dans le sud du pays, géré gratuitement essentiellement par les CSD, sauf pour Bruxelles et une partie du Brabant Wallon où le système de garde est souvent payant.

Nous l'avons toujours géré dans le respect de la vie privée des praticiens, tout en assurant une dispense de soins réellement urgents et non pas de soins de convenance.

Nous sommes opposés à un système de gardes payant, histoire de conserver son agrément mais sans faire de gardes. Le texte légal nous semble clair à ce propos: il s'agit bien de participer à un service de garde, donc à la dispense des soins.

**Ce raisonnement des gardes s'applique tout également pour l'accréditation:** en imposant un système de formation continue «lourd» à tous les dentistes francophones, on double les heures de cours à suivre. Puisque l'on passe alors à 100% d'accrédités obligés (au lieu de 50%) , on pourra dès lors organiser deux fois plus de cours, donc récolter deux fois plus d'argent !!!

**A qui tout cela profitera-t-il finalement si cela devait se concrétiser un jour?**

**Pas à nous: nos cours et notre service de garde sont gratuits depuis toujours.**

# Petites Annonces gratuites

## CABINETS

-A CEDER PLEINE ACTIV. MAISON MAITRE 2 INSTAL. ACCOMP JUSQUE DEC. CHARLEROI  
PRIX = IMMOBILIER

0477/85.05.73

N° 2285

-MAISON DE MAITRE ENTIEREMENT RENOVEE CONV. PROF. LIB. GARAGE JARDIN  
GRENIER CAVE 3 CHAMBRES (POSS. PLUS) 2 SDB NEUVES LIVING AVEC F.O. CUISINE  
AMERICAINE NEUVE HYPER EQUIPEE PARQUET PARTOUT HAUTS PLAFONDS MOULURES  
TEL. 02/539.11.77

N° 2286

## EMPLOIS

-CABINET DE GROUPE REGION DU CENTRE ENGAGE COLLABORATEUR (TRICE)  
GENERALISTE POUR LE LUNDI, LE MARDI, LE VENDREDI AM ET LE SAMEDI MATIN  
EXCELLENTE CONDITIONS TEL. : 064/22.18.88

N° 5230

-CHERCHE DENTISTE MOTIVE(E) POUR COLLABORATION A LONG TERME AVEC  
POSSIBILITE D'EVOLUTION. TEMPS PLEIN OU PARTIEL. PATIENTELE FIDELE DANS REGION  
PROSPERE A LA FRONTIERE BELGO-LUXEMBOURGEOISE POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :  
[cabinet.dentaire.krier@hotmail.com](mailto:cabinet.dentaire.krier@hotmail.com)

N° 5231

-MAIS. MED BINCHE CHERCHE ORTHODONTISTE PART TIME GROS POTENTIEL  
PETIT LOYER. CANDIDATURE : 15 GRAND PLACE A 7130 BINCHE A L'ATTENTION DU  
DR. LEON TEL. : 064/33.89.02 FAX : 064/36.98.98 MAIL [asprest@edpnet.be](mailto:asprest@edpnet.be)

N° 5232

## MATERIEL

-A VENDRE CAUSE CESSATION D'ACTIVITE, GROS ET PETIT MATERIEL DENTAIRE. PRIX A  
CONVENIR CONTACT : [sylviane.kunstler@belgacom.net](mailto:sylviane.kunstler@belgacom.net) TEL

0474/53.44.47

N° 11246

-A VENDRE INSTALLATION DENTAIRE MARUS PNEUMATIQUE COMPRENANT : FAUTEUIL  
PROGRAMMABLE, SCIALITIQUE, CRACHOIR, UNIT 3 CORDONS SPIRALES GRIS CLAIR ET  
SERINGUE 3 FONCTIONS, SUPPORT ASPI CHIR. TRES BON ETAT 6.500 EUROS. POSSIBILITE  
INSTR. ROTATIFS, RX, RX PANO, LAMPE POLYMERISATION, DETARTREUR ETC... EN SUS.  
TEL : 02/374.46.44 et

0475/96.26.61

N° 11247

## Cotisations 2010 (Gratuité pour les diplômés 2010)

Cotisation Ordinaire	275 €	Diplômés 2006	185 €	Diplômés 2009	25 €
Ménage de praticiens	340 €	Diplômés 2007	145 €	Praticiens + de 60 ans	240
4 enfants ou plus à charge	240 €	Diplômés 2008	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n°Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie. )

# Vos Questions et vos remarques

## Un délégué pas très futé

Quelques confrères nous ont signalé un délégué un peu abusif. Entre les prix exposés lors de la présentation de son matériel et la facturation finale, il y avait comme qui dirait «un petit problème»: le prix convenu pour six fraises devenait le prix pour une seule fraise, et ce sans contestation possible puisque le dentiste avait signé le bordereau de commande.

Dans tous les cas signalés, le confrère avait signé et mis son cachet sur le bon de commande, mais sans avoir reçu lui même une copie de celui-ci.

La suite est évidente: modification du bon de commande à l'insu du client qui se voit ainsi berné.

Moralité: exigez toujours un double lorsque vous signez n'importe quel document. Et si un double ne vous est pas remis, déchirez le contrat illico. En principe, ce type de problème est rarissime avec les «grands» dépôts dentaires, la plupart des commandes se faisant sans signature du praticien, et dans la plus grande confiance.

Inutile de dire que nous avons contacté le dépôt en question, que nos confrères ont obtenu gain de cause vis-à-vis de la direction, mais malheureusement avec en prime les jurons téléphoniques du délégué fautif qui semble à ce jour ne pas encore avoir reçu son préavis.

## Comment faire légalement un duplicata d'attestation de soins ?

Il arrive à tout dentiste de rater son attestation de soins.

Il arrive à quelques patients distraits de l'égarer et de vous demander une copie ou un double.

Et il arrive à quelques petits malins de se faire rembourser les soins prestés à deux reprises: avec l'original puis avec la copie.

Comment établir dès lors un duplicata sachant qu'en plus la sanction de 150 euros est bien entendu à charge du dentiste (et non du patient, qui ne l'oublions pas à des droits, le dentiste n'ayant lui que des obligations !).

Si cette sanction n'était jamais appliquée jusqu'à présent, qu'en sera-t-il dans le futur ?

**Le duplicata d'une attestation doit normalement mentionner le numéro de l'attestation originale remise et doit se faire sur une attestation officielle et non sur papier libre. La mention DUPLICATA doit être inscrite largement en travers de l'attestation. Toute attestation de soins donnés doit être établie dans les deux mois qui suivent la date du ou des derniers soins donnés. A défaut du respect de cette clause l'assuré sera tout de même remboursé mais une sanction peut être rendue vis-à-vis du praticien qui n'a pas respecté cette clause et peut atteindre 150 Euros d'amende par feuille non correcte.**

# La pluie d'arnaques

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous signaler des tentatives d'arnaques aux annuaires «bidons». Pourtant, que d'Incisifs déjà consacrés à ce sujet, et malgré tout, certains s'y laissent encore piéger! Crise économique aidant, et manques de sanctions actuellement, les arnaques pullulent. En voici quelques-unes tirées du journal de l'UCM du 11 juin, ainsi que des conseils dispensés par cette même UCM. A bon lecteur!

L'"Annuaire Medical Européen" sévit à nouveau. C'est une arnaque classique au répertoire internet, mais ciblée sur les professions médicales. La victime reçoit une lettre frappée d'un caducée, l'invitant à contrôler ses données (nom, adresse, spécialité, langue, horaires de consultation...). C'est en tout petits caractères qu'il est indiqué que renvoyer le document, c'est s'engager à payer 957 € pendant trois ans, pour figurer dans un annuaire totalement sans intérêt et quasiment introuvable puisque, pour y accéder, il faut entrer l'adresse [www.temdi.com](http://www.temdi.com). C'est le nom de l'entreprise qui est à la base de l'escroquerie. Elle est basée au Portugal, à Lisbonne.

Aussi étonnant que cela soit, ces voleurs ont en effet pignon sur rue. Ni les autorités européennes, ni les autorités belges n'ont pris les mesures nécessaires pour empêcher ces arnaques.

Il suffirait pourtant d'interdire la signature d'un contrat sous couvert de vérification de données. Cela dit, la plupart des escrocs évitent les tribunaux. C'est en principe le cas des Portugais, qui ne dépassent pas le stade des rappels et menaces.

## Drôle de syndicat

Des affiliés à l'UCM rapportent avoir reçu des démarcheurs d'une "Union nationale des indépendants" (UNI). Ils proposent une affiliation à 185 € pour rejoindre leur "syndicat".

Il faut savoir que cette organisation est totalement inconnue au bataillon. Le site, [www.syndicat-uni.be](http://www.syndicat-uni.be), est squelettique et ne donne ni adresse, ni numéro de téléphone. Un autre site, [www.syndicatuni.xooit.eu](http://www.syndicatuni.xooit.eu), tombe carrément dans le folklorique avec une info de juillet 2008 et des publicités pour des campings en France...

La liberté d'association est sacrée. Mais avant d'adhérer à une "union nationale", mieux vaut en tout cas se renseigner. Et surtout ne pas croire les démarcheurs qui, dit-on, promettent une dispense de paiement des cotisations sociales. Ce sont des paroles en l'air. Les dispenses de paiement sont décidées par une commission ad hoc, via les caisses d'assurances sociales, sur base d'éléments objectifs. Le fait d'adhérer ou pas à la très discrète UNI

ne change absolument rien.

### Pour en savoir plus...

Dans la rubrique "mouvement de défense, de représentation et de promotion" du site "<http://www.ucm.be>" se trouve en page d'accueil un lien vers les arnaques aux annuaires et assimilées recensées depuis 2007. Il y en a une petite vingtaine.

### Que faire?

Il arrive que des décisions de justice mettent fin aux activités de l'un ou de l'autre escroc, mais de nouveaux apparaissent, avec des spécificités dangereuses (lien avec la participation à une foire ou salon, imitation de sigles et d'en-tête officiels, ciblage sur une catégorie professionnelle...).

**Le conseil de l'UCM** est de ne rien signer et, si l'on a signé, de ne rien payer. Les risques sont minimes.

Sur la même page du site figure la marche à suivre pour déposer plainte auprès du ministère de l'Économie et pour prendre contact avec la juriste de l'UCM spécialisée dans ces dossiers d'arnaques .

**Le conseil des CSD:** lisez et conservez vos Incisifs: cela peut toujours servir.

Le sujet de ces arnaques et les traitements «préventifs» et «curatifs» y sont abordés depuis plus de cinq ans.

## Le goodwill d'une patientèle

Vous exercez en groupe (ou en couple) et puis un jour, l'association prend fin. Votre ex (associé ou conjoint ou les deux à la fois) vous demande un pourcentage sur votre patientèle. Comment cela se calcule-t-il ? L'évaluation d'une patientèle est une valeur immatérielle, appelée goodwill dans le jargon des experts comptables. Elle est obtenue en établissant une moyenne du chiffre d'affaires du cabinet dentaire sur les quatre dernières années. C'est en tout cas cette procédure qui est retenue lors du passage de personne physique en société, pour obtenir la valeur maximum à donner pour le rachat de la patientèle. Il s'agit là d'une valeur maximum à usage fiscal. Cette valeur peut être modulée dans le cas d'un divorce, par exemple en établissant une diminution du chiffre d'affaires au cours des quatre dernières années, qui pourrait être due aux circonstances liées au divorce, réduisant ainsi la valeur de la patientèle. La situation inverse est cependant aussi possible. En tout état de cause, la valeur d'une patientèle reste très aléatoire dans notre profession, vu qu'il n'existe pas de numéris clausus à l'installation et que les patients restent libres du choix du praticien... A voir avec votre avocat !

## CONGRES SBIO/ BVOI

Auditorium Vlaams Brabant

Provinciehuis

Provincieplein 1

3010 Leuven LE 23 OCTOBRE 2010

Deuxième congrès de la Société Belge  
d'Implantologie Orale (BVOI/SBIO)

Cette nouvelle organisation nationale a  
pour mission de promouvoir les  
connaissances pour l'amélioration de la  
santé orale de la population belge et  
plus particulièrement de la  
promotion de l'implantologie orale.

Droit d'inscription

Ⓜ € 175 (journée compl., paiement  
avant le 1/8/2010)

Ⓜ € 200 euro (journée compl.,  
paiement après le 1/8/2010)

Ⓜ € 125 (demi journée, lunch incl.  
paiement avant le  
1/8/2010)

Ⓜ € 150 (demi journée, lunch incl.,  
paiement après le  
1/8/2010))

Ⓜ Etudiants: 80 euro

A verser au compte BNP Paribas Fortis  
001-5825938-97 en  
mentionnant le nom du/de la  
participant(e).

## Peer Review CSD

Le peer review des CSD organisé à  
Namur aura lieu le 23 novembre 2010.

Renseignements et inscriptions au  
secrétariat des CSD 071/310542.

## Cours du vendredi 8 octobre, à Namur, salle La Marlagne

Médiation, arbitrage, procédure en  
conciliation, les méthodes pour éviter  
de longs et coûteux procès se  
multiplient ces derniers temps. Au grand  
bonheur des certains, qui y voient là un  
gain de temps et d'argent face aux  
procédures judiciaires habituellement  
longues dans notre pays.

Si l'orateur de notre cours du vendredi  
8 octobre parlera essentiellement du  
processus de médiation, nous aurons  
droit également à un petit aperçu des  
différentes pistes non judiciaires  
possibles. Ceci afin de mieux vous aider  
à des conflits avec vos patients,  
l'administration, l'INAMI ou le fisc.  
Sans oublier une rupture de contrat,  
qu'elle soit commerciale, collaboratrice  
ou même... privée: un arrangement à  
l'amiable gagnant/gagnant est  
préférable aux meilleurs procès.

## COSUL 2010: changement de dates

Voici la deuxième édition du cours  
pratique " se réconcilier avec  
l'endodontie" qui se déroulera à  
l'EMDS.(Hôpital St-Luc)

Elle se divise en 3 samedis et se  
compose d'une introduction  
théorique suivie d'une formation  
pratique, de 8h30 à 16h30.

Voici les 3 nouvelles dates de cours:

-25/09/2010

-23/10/2010

-20/11/2010

[www.cosul.be](http://www.cosul.be)

# Notre prochaine activité

Vendredi 8 octobre 2010

La Médiation

Négocier et Régler les Litiges autrement

par Maître Avi Schneebalg

Avocat au barreau de Bruxelles

Médiateur agréé par la commission fédérale de Médiation

Membre de du groupe de travail «Médiation» de la Faculté de  
Droit de L'ULB

Où ? A Namur, Salle la Marlagne

ou Centre Culturel Marcel Hicter,

26 chemin des Marronniers

5100 Wépion

Quand ? Le Vendredi 8 Octobre 2010 de 14h00  
à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément

Accréditation demandée pour deux modules de 20 UA dans le domaine 2.

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : ..... Cachet et signature

Prénom : ..... N° INAMI : .....

E-mail : .....

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 8 octobre 2010 ( date limite 30/09/2010)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2010

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte 778-5949138-86  
des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "